



## 10078 - Le statut de l'appel à la prière

---

### question

L'appel à la prière est-il obligatoire ? Nous sommes étudiants dans une faculté et nous prions dans un lieu de prière... Devons-nous lancer un appel avant de procéder à la prière, même si nous entendons des appels lancés à partir d'autres mosquées ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le terme **adhan** signifie linguistiquement : informer. C'est pourquoi Allah le Très Haut dit : **Et fais aux gens une annonce pour le Hajj...** (Coran, 22 : 27) c'est-à-dire : informe-les. Du point de vue religieux, c'est un geste cultuel qui consiste à annoncer l'entrée du temps d'une prière prescrite, grâce à l'emploi de termes consacrés, et selon une modalité particulière.

Deuxièmement, les jurisconsultes sont tous d'avis que l'adhan fait parti des rites publics caractéristiques de l'Islam. leur divergence de vues ne porte que sur son statut. On a dit qu'il constitue une obligation communautaire. C'est l'avis de l'imam Ahmad choisi par Cheikh al-islam Ibn Taymiyya et Cheikh Ibn Outhaymine, un de nos contemporains (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). L'on a dit encore que c'est une Sunna bien confirmée. C'est le premier avis qui est juste. Et si quelqu'un procède à l'adhan, les autres échappent au péché. La sunna corrobore cet avis comme suit :

Malick ibn al-Houwayrith dit : nous nous rendîmes auprès du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à notre jeunesse et restâmes vingt nuits à ses côtés. Clément et doux, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) crut que nous avions la nostalgie de nos familles et il nous interrogea à propos des membres de nos familles laissés derrière nous et nous l'en informâmes. C'est alors qu'il dit : rejoignez-les, restez avec eux et apprenez leur de faire procéder à l'appel à la



prière à l'arrivée de son temps et de laisser le plus âgé d'entre eux leur diriger la prière. (rapporté par al-Boukhari, 602 et par Mouslim, 674). La version d'al-Boukhari (n° 604) se présente en ces termes : **quand vous êtes tous les deux en sortie, que l'un de vous lance l'appel à la prière et que le plus âgé d'entre vous dirige la prière .**

Selon la version d'at-Tirmidhi (205) et d'an-Nassaï (634) Malick ibn al-Houwayith a dit : nous nous rendîmes, un cousin et moi-même, auprès du Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) et il nous dit : **Quand vous êtes en voyage, appelez à la prière, annoncez l'imminence de son commencement et que le plus âgé d'entre vous vous serve d'imam .** (déclaré authentique par al-Albani dans « Irwa al-Ghalil, 1/230.

Ces deux hadith indiquent que l'appel à la prière est une obligation communautaire puisque le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) avait donné l'ordre qu'une seule personne procédât à l'appel à la place de tous et il n'avait pas donné l'ordre aux groupes de procéder à des appels répétés. Voir Tawdhih al-ahakm, 1/424.

An-Nawawi a dit : « Le hadith indique que le lancement de l'appel à la prière et la célébration de celle-ci en groupe incombent aux voyageurs. Il implique encore une exhortation à maintenir cette pratique aussi bien en cas de voyage qu'en cas de séjour.

Charh Mouslim, 5/175.

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit : « L'appel à la prière et l'annonce de l'imminence de son démarrage sont une obligation communautaire, si un muezzin lance dans une localité un appel audible à tous, cela suffit. Car il n'est pas nécessaire que chaque groupe isolé lance son propre appel à la prière. Cependant il reste préférable de ne pas abandonner l'appel , même si l'on prie seul.

La Commission Permanente a été interrogée en ces termes : est-il nécessaire de lancer l'appel à la prière à l'aide de hauts parleurs et à partir de toutes les mosquées du quartier, même si l'on sait qu'un seul appel est audible pour tous ? Ou suffit-il de lancer un seul appel à partir de l'une des mosquées du quartier ?



## Réponse

L'appel à la prière est une obligation communautaire. Si un seul muezzin le lance audiblement dans un quartier, cela suffit. Mais il est permis aux membres de chaque mosquée de procéder à l'appel compte tenu de la portée générale des arguments ... cela dit, il vaut mieux que vous procédiez à l'appel à la prière, même si vous n'êtes pas obligé de le faire.. Allah le sait mieux.